MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Ordre de service d'action

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences** **Bureau des moyens, de l'organisation et des projets des établissements** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Instruction technique** **DGER/SDEDC/2023-172** **09/03/2023**

Date de mise en application : 13/03/2023
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 27/03/2023
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : la présente note de service a pour objet de préciser le champ et les modalités de mise en œuvre de l'enquête relative aux agents occupant un emploi d'assistant d'éducation au sein des EPLEFPA, de l'EPTEFPA de Polynésie française, des EPNEFPA de Mayotte et de Wallis-et-Futuna

Destinataires d'exécution
DRAAF/DRIAAF/DAAF EPLEFPA EPTEFPA de Polynésie française EPNEFPA de Mayotte et de Wallis-et-Futuna

Résumé : la présente note de service organise le recensement des assistants d'éducation au 1er janvier 2023 dans les lycées de l'enseignement agricole technique publics.

La présente note de service organise le recensement des assistants d'éducation présents au 1er janvier 2023 dans les lycées de l'enseignement agricole technique publics.

Le recueil de ces données doit permettre d'ajuster le pilotage des moyens dédiés au financement des assistants d'éducation. Il permettra également d'estimer le nombre d'assistants d'éducation qui, totalisant 6 années de contrat à durée déterminée en 2023 ou en 2024, seront susceptibles de bénéficier d'un contrat à durée indéterminée.

Le recensement de ces agents est à réaliser par les directions des établissements via l'outil web Sphinx.

L'attention des directeurs des établissements est appelée sur le fait que ce recueil constitue l'unique source d'informations s'agissant de ces agents rémunérés sur le budget des établissements ce qui implique une saisie exhaustive et précise.

Afin d'alléger le travail des services, les données saisies au 1er janvier 2021 sont proposées pour actualisation.

I. Modalités de mise en œuvre du recensement

1.1. Calendrier

La saisie des informations pour le recensement est à effectuer du **13 mars 2023 au 27 mars 2023,** délai de rigueur.

1.2. Accès au recueil

Le recensement est accessible à l'adresse suivante :
https://sphinx.educagri.fr/DGER/AED2023/Etab.htm

Chaque établissement reçoit par mail des identifiants qui lui sont propres. En cas de perte, l'établissement s'adressera au Service Régional de la Formation et du Développement (SRFD-SFD) dont il dépend.

1.3. Saisie des données du recensement par les établissements

L'enquête concerne les agents contractuels rémunérés sur le budget du lycée, identifiés comme assistants d'éducation et présents dans l'établissement au 1er janvier 2023 (et au 1er mars 2023 pour l'établissement de Wallis-et-Futuna) ainsi que les assistants d'éducation en contrat à durée indéterminée, rémunérés à ce titre par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Attention, cette enquête ne concerne pas :

- **Les agents exerçant des fonctions d'assistants de vie scolaire rattachés aux autres centres constitutifs (CFA/CFPPA…)**
- **Les agents exerçants les fonctions d'accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH).**

Un tableau numérique portant toutes les données précédemment saisies (état au 01/ 01 /2021) est à votre disposition dans l'outil pour faciliter la vérification et prévoir l'actualisation des données.

Pour chaque agent présent au 1er janvier 2021, il convient de vérifier la fiche, de préciser, le cas échéant, la date de départ et de compléter les nouvelles rubriques.

Pour un agent recruté après le 1er janvier 2021 et toujours en emploi au 1er janvier 2023, il convient de saisir une nouvelle fiche.

Le guide d'utilisation est consultable dans la rubrique « Documents » de l'enquête.

Veillez à enregistrer les fiches, après vérification, avec ou sans modification.

II. Rôle de l'autorité académique (SRFD/ SFD)

Chaque autorité académique est chargée du suivi de ce recueil pour les établissements relevant de son périmètre géographique. A cette fin, elle dispose d'un module de suivi permettant la consultation des données. Chaque SRFD/SFD reçoit par mail des identifiants qui lui sont propres.

Les données sont consultables par l'autorité académique à l'adresse suivante, les identifiants et mots de passe étant requis :
https://sphinx.educagri.fr/DGER/AED2023/SRFD.htm

Les SRFD/SFD ont, par ailleurs, accès à l'ensemble des identifiants des établissements de leur région, à l'adresse ci-dessus, et sont chargés de les leur communiquer en cas de perte.

III. Droit d'accès des agents sur les informations saisies

Conformément à la nouvelle loi Informatique et Liberté n°2018-493 du 20 juin 2018 modifiée et le Règlement Général sur la Protection des Données, le droit d'accès est un droit reconnu à toute personne d'interroger le responsable d'un traitement afin de vérifier s'il détient des informations sur elle et, le cas échéant, d'en obtenir communication.

A cette fin, à l'issue de la phase d'instruction de ce recueil, les établissements auront la possibilité, pour les agents qui en feront la demande, d'éditer des fiches individuelles récapitulant l'ensemble des données saisies les concernant.

IV. Assistance

Pour toute question relative à la saisie, il vous est demandé de privilégier le questionnement par courrier électronique adressé à : enquetes.dger@agriculture.gouv.fr

Le sous-directeur des établissements,
des dotations et des compétences

Cédric MONTESINOS